**Règlement des examens DELF-DALF**

1. **Règles d’inscription**
   1. **Inscriptions**

L’inscription doit être effectuée sur la plateforme prévue à cet effet avant la date limite d’inscription. L’inscription n’est valable que si les droits d’inscription ont été acquittés avant la date limite d’inscription. S’inscrire après le délai d’inscription est possible, avec une pénalité de 25% du prix du diplôme.

L’inscription doit être remplie très soigneusement et en caractères latins.

Le nom sous lequel le candidat est inscrit devra impérativement correspondre au nom figurant sur la pièce d’identité, en cours de validité, présentée au moment des épreuves.

Les candidats ayant une double nationalité doivent à chaque session indiquer la même nationalité de leur choix. Pour des raisons techniques, il n’est pas possible de saisir deux nationalités. Les inscriptions incomplètes ne seront pas retenues.

Les frais d’inscription ne pourront faire l’objet d’aucun remboursement, sauf cas d’absence justifiée pour raison médicale (dans ce cas, un certificat médical doit être fourni au plus tard 6 jours après la date de l’examen). Dans tous les cas, les 25% relatifs aux frais de gestion administrative ne pourront pas être remboursés.

* 1. **Inscription des candidats handicapés ou à besoins spécifiques**

Tout handicap physique, moteur ou sensoriel devra impérativement être signalé sur la plateforme au moment de l’inscription et un certificat médical, qui mentionnera avec précision les aménagements demandés, devra être envoyé sans délai au bureau des examens. Si ce handicap n’a pas été signalé en temps voulu, le centre d’examen ne sera pas tenu de recevoir le candidat dans des conditions adaptées à son handicap.

* 1. **Vérification des informations personnelles**

Lors du téléchargement de leur convocation, les candidats devront vérifier leurs informations personnelles et signaler toute erreur immédiatement. Ces informations seront utilisées pendant toute la procédure de l’examen. Des frais supplémentaires s’appliquent pour toute modification demandée après la passation des épreuves.

1. **Dates et heures des examens**

Toute inscription aux examens présuppose que le candidat a pris connaissance des dates des examens auxquels il se présente.

Les dates et heures figurant sur la convocation aux épreuves ne sont en aucun cas modifiables. Les horaires des épreuves individuelles peuvent faire l’objet de changement seulement en cas de force majeure.

1. **Empêchements**
   1. **Annulation d’inscription**

L’annulation d’inscription est seulement prise en compte si elle est faite par écrit. Les frais d’inscription sont remboursés si les candidats annulent l’inscription avant l’échéance du délai d’inscription. Si l’annulation intervient après le délai d’inscription le candidat perd ses droits d’inscription.

* 1. **Retard ou absence**

Les candidats sont priés d’être au centre d’examen **au moins 30 minutes avant le début de l’épreuve.**

Le candidat qui arrive en retard ne sera pas admis dans la salle d’examens. S’il ne se présente pas à l’examen ou n’y participe que partiellement, l’examen est considéré comme un échec et les droits d’inscription ne sont pas remboursés. En cas de force majeure (maladie, accident) le candidat devra présenter un justificatif (certificat médical) dans un délai de 6 jours après la date de l’examen. L’Institut français de Chypre remboursera les frais d’inscription après analyse du dossier. Dans tous les cas, les 25% relatifs aux frais de gestion administrative ne pourront pas être remboursés.

1. **Déroulement des examens**
   1. **Contrôles d’identité**

Les candidats qui se présenteront aux examens (oraux et écrits) sans pièce d’identité (carte d’identité avec photo ou passeport) ne seront pas autorisés à participer aux épreuves. Le nom sur la pièce d’identité, en cours de validité, présentée au moment des épreuves devra impérativement correspondre au nom sous lequel le candidat s’est inscrit.

* 1. **Examens écrits**

Les épreuves écrites au crayon ne seront pas corrigées et ne sont donc pas valables. Les feuilles de brouillon ne seront ni corrigées ni notées. Tout document personnel (notes rédigées en dehors de l’examen, dictionnaire, etc.) est strictement interdit. L’usage d’un dictionnaire unilingue est autorisé pour l’épreuve de production orale du DALF C1 et pour l’ensemble des épreuves du DALF C2. Toute communication entre les candidats pendant les examens est strictement interdite et entraîne automatiquement l’annulation de l’examen.

1. **Résultats et Diplômes**
   1. **Accès aux résultats**

Les résultats et, le cas échéant, les attestations de réussite, seront disponibles dans un délai maximum de 2 mois en téléchargement directement sur la plateforme DELF-DALF de l’Institut français de Chypre.

* 1. **Acceptation des résultats**

Le jury est souverain et ses décisions sont fermes et définitives. Le candidat ne peut pas contester ses résultats, sauf dans le cas d’une erreur matérielle ou d’une irrégularité des conditions de passation.

* 1. **Consultation des copies**

Le candidat a le droit de consulter sa copie, quel que soit son résultat.

Le candidat doit demander un rendez-vous au centre d’examens et il est le seul autorisé à voir ses épreuves. Les candidats mineurs peuvent être accompagnés d’un représentant légal.

* 1. **Récupération des diplômes**

 L’Institut français de Chypre informera les candidats dès que leurs diplômes officiels seront disponibles. Les candidats seront invités à venir les récupérer munis d’une pièce d’identité.

1. **Inscription exceptionnelle à un diplôme déjà obtenu**

Tout candidat souhaitant repasser les épreuves d’un diplôme déjà obtenu doit en faire la demande par écrit adressée au bureau des examens de l’Institut français de Chypre, avant la fin des inscriptions.  Il précisera dans son courrier qu’il renonce de son plein gré au bénéfice du diplôme déjà obtenu dont il joindra l’original.

|  |
| --- |
| La participation d’un candidat à un examen organisé par l’Institut français de Chypre  implique l’acceptation de la présente procédure d’inscription. |